



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction régionale des affaires culturelles

Dijon, le **11 AVR. 2022**

Pôle Patrimoines et Architecture/Coordination

Affaire suivie par : Monique GEOFFROY

Tél : 03.80.68.50.47

Courriel : monique.geoffroy@culture.gouv.fr

N/Réf. : PA/MG/2022/n° 96

P.J. : 2

La Directrice régionale
des affaires culturelles

à

Madame la Directrice départementale des territoires
de la Côte-d'Or

Service préservation et aménagement de l'espace
Bureau planification et prévention des risques technologiques

57 rue de Mulhouse
B.P. 53317
21033 Dijon Cedex

Objet : (21) BLAISY-BAS - Elaboration du plan local d'urbanisme
Contribution dans le cadre du porter-à-connaissance

Pour faire suite à votre courriel du 8 mars 2022 par lequel vous m'informez du souhait de la commune de Blaisy-Bas d'élaborer son plan local d'urbanisme, je vous transmets, dans le cadre du porter-à-connaissance, les informations concernant le patrimoine de cette commune.

Patrimoine archéologique

Vous trouverez, en annexe, la liste des sites archéologiques actuellement recensés, ainsi que leur report sur un fond cadastral au 1/25 000^{ème}. Compte tenu de la sensibilité archéologique particulière de ce secteur, vous voudrez bien faire figurer ces informations dans le rapport de présentation.

D'autre part, vous voudrez bien intégrer en tête du Règlement, à la rubrique des "DISPOSITIONS GÉNÉRALES", les rappels législatifs et réglementaires suivants :

- Les aménagements de type ZAC ou permis de lotir d'une superficie égale ou supérieure à 3 hectares doivent faire obligatoirement l'objet d'une saisine de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté (Service régional de l'archéologie), en application de l'article R. 523-4 du code du patrimoine. Il en va de même pour les travaux d'affouillement ou de création de retenue d'eau, d'une surface égale ou supérieure à 1 hectare (article R.523-5 du code du Patrimoine).

- En application des articles L.531-14 et R.531-8 à 10 du code du patrimoine réglementant les découvertes fortuites, toute découverte archéologique de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement à la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté (Service régional de l'archéologie, 39 rue Vannerie - 21000 DIJON ; Tél. : 03.80.68.50.18 ou 03.80.68.50.20), soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen et avis d'un archéologue habilité. Tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles L.544-1 à L.544-13 du code du patrimoine, livre V archéologie, chapitre 4, dispositions pénales.

- L'article R.523-1 du code du patrimoine prévoit que : "Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations".

- Conformément à l'article R.523-8 du code du patrimoine : "En dehors des cas prévus au 1° de l'article R.523-4, les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux mentionnés au même article, ou pour recevoir la déclaration mentionnée au dernier alinéa de l'article R.523-7, peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance".

Le Service régional de l'archéologie souhaite que ce document soit annexé au PLU, sous la dénomination : "état des connaissances archéologiques".

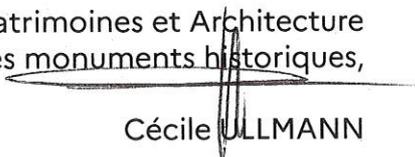
L'état des connaissances en matière de patrimoine archéologique étant naturellement appelé à s'enrichir, je désire recevoir pour avis le dossier du projet arrêté, et être consulté lors de toute révision du PLU.

Patrimoine et espaces protégés

La commune de Blaisy-Bas n'est concernée par aucune protection au titre des monuments historiques et au titre des sites.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation

La Coordonnatrice du Pôle Patrimoines et Architecture
Conservatrice régionale des monuments historiques,


Cécile ULLMANN

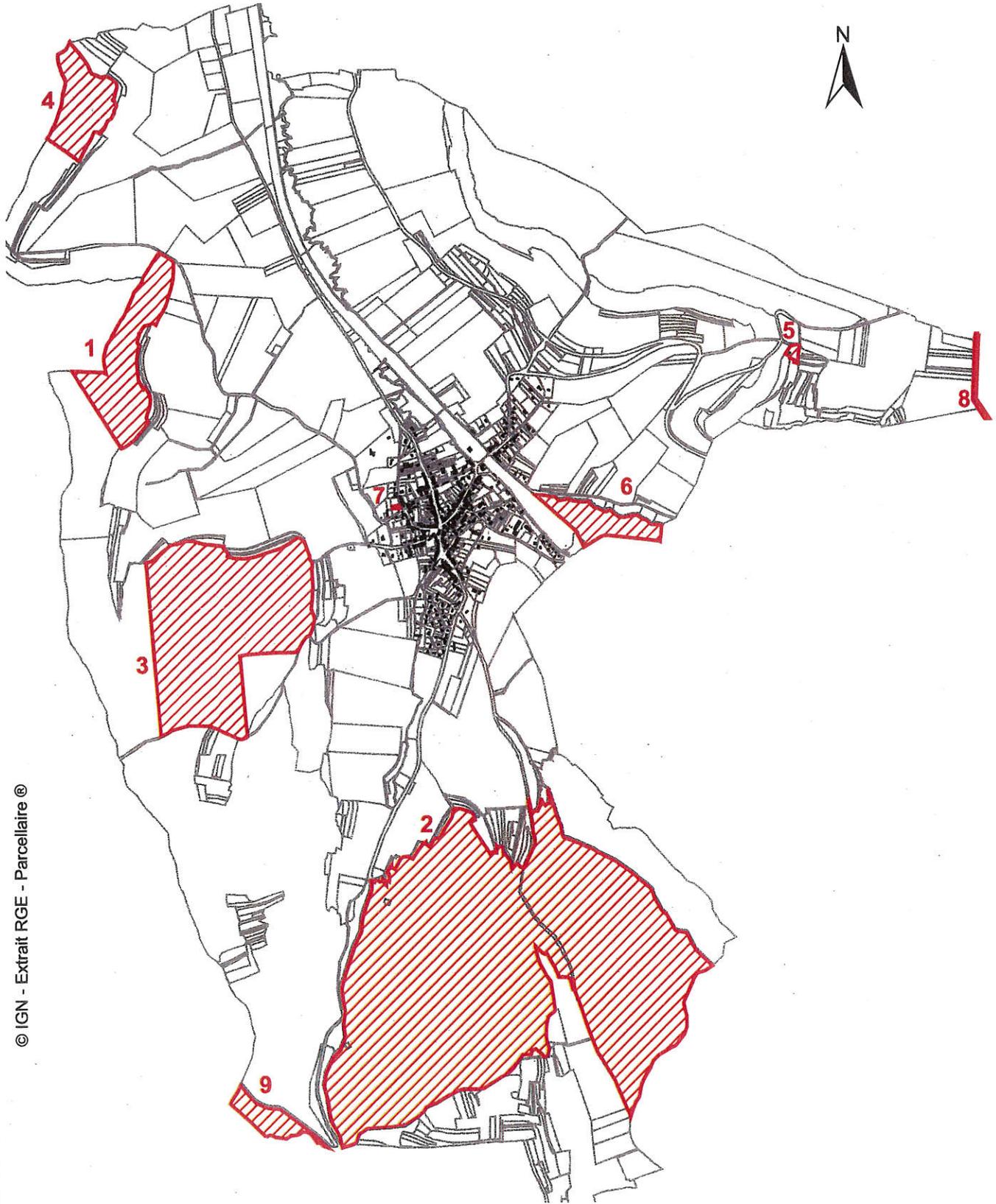
Copie à :

- Mairie de Blaisy-Bas

Commune de Blaisy-Bas (Côte-d'Or)
Plan Local d'Urbanisme
Liste des sites archéologiques

- 001 : « Bois de Comme Gessey, Bois du Larrey et de Boscul », plusieurs tumulus dont certains ont été partiellement fouillés au début du XXème siècle. Tronçon de voie probablement antique, borne médiévale ou de période récente.
- 002 : « Bois Salle », groupes de tumulus partiellement fouillés au début du XXème siècle.
- 003 : « Bois de Vergerot », éperon barré protohistorique, trois tertres pierreux sont visibles dans l'espace intérieur.
- 004 : « Champ Huliot », tumulus partiellement fouillé au début du XXème siècle.
- 005 : « Château Lorrain », ruine non datée, à proximité d'une fontaine pétrifiante.
- 006 : « Colombière », vaste motte féodale.
- 007 : « Le Bourg », église paroissiale du XVème ou du XVIème siècle.
- 008 : « Départementale 16 », tronçon de voie antique.
- 009 : « Chêne Brûlé Sud », occupation non datée.

BLAISY-BAS (21)
Plan local d'urbanisme intercommunal
Contexte archéologique



© IGN - Extrait RGE - Parcellaire ©


PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
*Liberté
Égalité
Fraternité*

-  Site archéologique
-  Bâtiment
-  Parcelle

500 0 500 Mètres



Echelle : 25000ème